

agglomération urbaine, du 29 juin 1957,

Arrête :

1. Le plan No 26955-541 est déclaré plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi sur le développement de l'agglomération urbaine, du 29 juin 1957.

2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le président du Conseil d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

#### ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Genthod

Du 14 mai 1975

#### LE CONSEIL D'ETAT,

vu l'accord de la commune de Genthod, du 21 mai 1975 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;  
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

Arrête :

Il est donné le nom de :

154356 Chemin de Champ-Vovan, ancien lieu-dit, au chemin privé, sans issue, desservant un groupe de villas, partant de la route de Rennex en direction du chemin des Hutins-Goulus.

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur le 1er juillet 1975.

#### ARRÊTÉ

limitant la vitesse des véhicules automobiles sur la route de Certoux

Du 14 mai 1975

#### LE CONSEIL D'ETAT,

vu les articles 3, alinéa 4, 27, 32 et 30 de la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;

vu l'article 5 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, du 13 novembre 1962 ;

vu l'article 20 de l'ordonnance sur la signalisation routière, du 31 mai 1963 ;  
vu l'article 24 du règlement sur la circulation publique, du 25 janvier 1963 ;

sur la proposition du département de justice et police,

Arrête :

La vitesse maximale des véhicules automobiles est limitée à 60 km/h sur la route de Certoux (RC 64), sur le tronçon compris entre le signal de début de localité, côté Genève, et l'ancienne chapelle, côté Certoux, soit sur une distance de 700 mètres environ.

Des signaux « Vitesse maximale » (216) indiqueront cette prescription.

les limites des zones de construction sur le territoire de la commune de Chaney ;

vu la loi sur le développement de l'agglomération urbaine, du 29 juin 1957,

Arrête :

1. Le plan No 26869-510 est déclaré plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi sur le développement de l'agglomération urbaine, du 29 juin 1957.

2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le président du Conseil d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

#### VOTATION FÉDÉRALE DU 8 JUIN 1975

Sur :

1. Arrêté fédéral du 28 juin 1974 sur la sauvegarde de la monnaie.

2. Arrêté fédéral du 4 octobre 1974 concernant le financement des routes nationales.

3. Loi fédérale du 4 octobre 1974 modifiant le tarif général des douanes.

4. Arrêté fédéral du 31 janvier 1975 concernant l'augmentation des recettes fiscales dès 1976.

5. Arrêté fédéral du 31 janvier 1975 freinant les décisions en matière de dépenses.

#### Dépôt des projets de bulletins de vote

La chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur les votations et élections du 23 juin 1961 et tient à la disposition des partis ou groupements d'électeurs les formules indispensables et spéciales pour le dépôt des projets de bulletins de vote.

Ses derniers doivent être déposés à la chancellerie d'Etat au plus tard le mardi 20 mai 1975, avant midi.

Chaque dépôt doit être accompagné de la signature de 15 électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale.

Un électeur ne peut signer qu'une liste ou projet de bulletin. Il ne peut pas retirer sa signature après le dépôt.

La chancellerie d'Etat tient à la disposition des intéressés les documents nécessaires à remplir par les comités électoraux, soit :

- Formule de dépôt des listes
- Spécimen du bulletin de vote officiel.

#### Bulletins de vote

Les bulletins de vote doivent :

- être imprimés en noir sur papier journal blanc ;
- être du même format que le bulletin de vote officiel ;
- porter à l'angle supérieur droit la mention : « place pour coller l'estampille » ;
- parvenir à la chancellerie d'Etat au plus tard le mercredi 28 mai 1975 avant midi pour assurer les votes an-

chaque profession les 2 autres personnes pré appelées à faire partie de la commission. Il l'ordre fixé par le Conseil d'Etat, en cas d'empêchement ou de décès du membre titulaire.

Art. 6, al. 1, lettre b (nouvelle teneur)

- une sous-commission composée du pharmacien d'Etat, d'un vétérinaire et d'un médecin, chargés d'examiner les questions ayant trait à l'exercice de pharmacien, d'assistant-pharmacien et de pharmacie ;

Art. 6, al. 1, lettre d (nouvelle teneur)

- d'une sous-commission composée du vétérinaire et d'un médecin, chargée plus spécialement des questions ayant trait à l'exercice de la profes-

Art. 6, al. 3 (nouvelle teneur)

- Le pharmacien cantonal fait partie de la sous-commission alinéa 1, lettre b, et de la sous-commission désignée à l'alinéa 1, lettre f, lorsque celle-ci examine des questions ayant trait à la profession de droguiste.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Jean-Paul GALLAND.

et transmis à chaque président de local de vote d'un exemplaire des bulletins régulièrement déposés ;  
e) être adressé à la présidence de chaque local de vote pour être mis à la disposition des électeurs.

#### ANNUAIRE OFFICIEL 1975

L'Annuaire officiel 1975 contenant tous les renseignements sur l'administration cantonale, la Ville de Genève et les communes, les administrations fédérales, les organisations internationales, les entreprises de navigation aérienne et le corps diplomatique est sorti de presse.

Il est en vente au prix de 15 F au service de la législation et des publications officielles, 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, 2e étage, ou par CCP 12-9177.

Le chancelier d'Etat :  
Jean-Paul GALLAND.

#### COMMISSION DE RECOURS INSTITUÉE PAR LA LOI SUR LES CONSTRUCTIONS ET LES INSTALLATIONS DIVERSES

2e insertion

Par acte déposé le 12 mai 1975 par MM. Charbonney & Schaefer, architectes, au nom de la SI Collox-Paro, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du département des travaux publics, du 10 avril 1975, rejetant la demande d'autorisation d'édifier des constructions sur les parcelles 10366 à 10372 de la commune de Collox-Bossy (route de Collox).

Le secrétaire de la commission :  
L. BURY.

Dépôt  
de la présidence  
et de la

#### PRATIQUE DES

Les droits de la pratique étant réservés, qui ont obtenu le permis d'Etat pour la pratique esthétique

Pour obtenir le permis d'Etat faut notamment passer un examen technique

Conformément à l'article 14 de la pratique de la jury d'examen d'examen fixée le vendredi 30

à la polyclinique de l'Hôpital cantonal de Cluse.

Les inscriptions au sein de l'Institut d'hygiène Ansermet, jusqu'au 10 mai 1975, à 12 h.

En s'inscrivant il faut payer une somme de francs.

Abonnez-vous

# pneus favre

ENEZ AVEC VOTRE VÉHICULE...  
PARTEZ AVEC LE NÔTRE (service gratuit « voiture à disposition ») \* 84, rte des Communes-Réunies (Etolle-Palettes) 43 66 72 et 43 91

## LE SPÉCIALISTE DU PNEU POUR TOUS LES GENRES

● VOITURES ● CAMIONS ● TRACTEURS ●